

REGLEMENT INTERIEUR DE AEM AUTO-ECOLE MORTIER

60 années de notoriété de l'Auto-Ecole MORTIER est le fruit non seulement d'une passion du métier de l'enseignement de la conduite des différentes générations qui ont dirigé l'établissement mais également du respect de règles instaurées qui assurent le bon fonctionnement dans l'enceinte de l'établissement ainsi que lors des leçons de conduite. Dans l'intérêt de tous, nous vous demandons d'en prendre de connaissance et de vous engager à les respecter.

➤ DANS L'ENCEINTE DE L'ETABLISSEMENT

- Il est strictement interdit d'utiliser les téléphones portables
- Il est strictement interdit de fumer dans les locaux
- Il est demandé de ne pas perturber le déroulement des cours par des bavardages excessifs. se réserve le droit d'exclure du cours les perturbateurs après avertissements
- Nous sommes soucieux de fournir un matériel pédagogique de grande qualité à nos élèves qui nécessite que l'on soit respectueux de son utilisation. se réserve le droit de réclamer des dédommagements à ceux qui n'auraient délibérément pas respecté ce matériel

➤ GESTION DES RENDEZ-VOUS

- En cas de difficulté, autre qu'un motif légitime dûment justifié par écrit, l'empêchant de se rendre à un cours de conduite, l'élève s'engage à informer dans les tout meilleurs délais et, en tout état de cause, au minimum quarante-huit heures ouvrées à l'avance. A défaut, l'intégralité du coût correspondant à ce cours de conduite est dû à.
- En cas de force majeure, de cas fortuit ou pour des raisons de sécurité, se réserve le droit de modifier le planning de l'élève.
- En raison du mode d'affectation et de répartition des places aux épreuves d'examen du permis de conduire et des aléas afférant à tout examen, ne peut en aucun cas être déclaré responsable des délais, retards, annulations et reports des examens résultant d'intempéries, de maladie, d'accident, de grève ou de décision de l'autorité administrative compétente.

➤ DE MANIERE GENERALE

- L'élève s'engage à suivre avec assiduité ses cycles d'enseignement théorique et pratique, à respecter les prescriptions pédagogiques de et à se conformer au calendrier de la formation et des examens.
- Pour tout manque de respect des formateurs lors des différentes étapes de la formation ou pour toute critique des décisions des inspecteurs des permis de conduire, se réserve le droit de mettre un terme à la formation de l'élève concerné
- Conformément à la réglementation en vigueur, le livret d'Apprentissage remis à l'élève en début de formation doit être apporté par celui à chacune de ses leçons pratiques. se réserve le droit de ne pas dispenser la leçon si le livret est manquant et la leçon se considérée comme due.

➤ CONTRÔLE DE L'ÉLÈVE MINEUR

- S'engage à contrôler la présence de l'élève mineur aux séances prévues au calendrier mentionné ci-dessus et à avertir immédiatement son représentant légal, cosignataire du présent contrat, en cas d'absence.

➤ PIÈCE D'IDENTITÉ VALIDE A L'EXAMEN

- Une pièce d'identité valide est obligatoire pour se présenter aux examens théoriques et pratiques. A défaut, l'examen ne pourra avoir lieu. Fait en double exemplaire à

Signatures :

Du responsable de l'établissement (*), de l'élève (*), du représentant légal (*),

Cachet de l'établissement

(*) Faire précéder la signature de la mention " lu et approuvé "